2025-04

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Annie JEGAT.
Etaient présents: Annie JEGAT, Philippe DURIN, Rémi GUYOMARD, Alain NAVE, Annick GUERARD, Dominique QUIESSE, Céline LEFEBVRE, Françoise DESOMBRE, Benoît CLATOT, Etienne CORNU.
Etaient absents excusés: Christine HUNKELER (pouvoir à Alain NAVE), Florent GAMBU (pouvoir à Rémi GUYOMARD), Stéphane VIRAPIN (pouvoir à Françoise DESOMBRE), Yvon GUEDES, Franck DORTIGNAC,
Secrétaire de séance: Philippe DURIN

Approbation du PV du Conseil Municipal du 03/04/2025 :
A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès verbal du conseil municipal du 03 avril 2025.

Délibération n°18-2025 : Clôture d'une régie de recettes
A la demande de la Trésorerie, l'encaissement des locations des salles communales se fait par émission de titres de recettes, et non plus par le biais de la régie de recettes. La Trésorerie demande donc maintenant à la Commune de clôturer la régie de recettes qui avait été créée par arrêté le 12 décembre 2000.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes à compter du 16 juin 2025.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 16 juin 2025.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cette décision.

Délibération n° 19-2025 : Liaison douce le long du CD 43 rue de l'Ancien Manoir – engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur du plateau de Martainville approuvé le 12/04/2021 et modifié le 17/06/2024 et notamment l'emplacement ASR-1 réservé pour l'aménagement d'un cheminement doux le long du CD43 rue de l'Ancien Manoir,

Vu la délibération n°06-2024 du 19 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a validé le projet de création d'une liaison douce rue de l'Ancien Manoir et a autorisé le Maire à effectuer les démarches afférentes à la réalisation des acquisitions de terrains nécessaires,

Vu la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d'assurer la réalisation de ce projet d'aménagement,

Madame le Maire rappelle que la sécurité des piétons et des cyclistes n'est pas assurée le long du CD43. Pour assurer la sécurisation de la section de voirie la plus dangereuse, la commune a prévu, dans une première phase, la réalisation d'une voie partagée, entre l'entrée du village et le centre bourg, constituée par :
- un cheminement pour piétons,
- une bande cyclable protégée de la voie départementale par une haie
- une noue pour l'évacuation des eaux pluviales ou des caniveaux

Cette première partie du projet prévoit l'acquisition d'une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres le long de la rue de l'Ancien Manoir.

Considérant à ce jour, l'échec des négociations foncières amiables auprès des propriétaires de terrain, le Conseil Municipal souhaite lancer une Déclaration d'Utilité Publique.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de :
- LANCER une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) afin de permettre à la Commune d'accéder à la propriété sur tous les terrains nécessaires à la réalisation de la liaison douce rue de l'Ancien Manoir,

- MENER conjointement à la DUP une enquête parcellaire dans le but d'obtenir un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par l'opération,

- AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet pour l'organisation des enquêtes publiques nécessaires à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique,

- AUTORISER le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20-2025 : Liaison douce le long du CD 43 rue du Thil – engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du secteur du plateau de Martainville approuvé le 12/04/2021 et modifié le 17/06/2024 et notamment l'emplacement ASR-2 réservé pour l'aménagement d'un cheminement doux le long du CD43 rue du Thil,

Vu la nécessité de disposer de tous les moyens permettant d'assurer la réalisation de ce projet d'aménagement,

Madame le Maire rappelle que la sécurité des piétons et des cyclistes n'est pas assurée le long du CD43 entre le centre bourg et le hameau du Thil, regroupant 95 habitations hors agglomération (soit un tiers des habitants du village). Pour assurer la sécurisation de cette section de voirie, la commune a prévu, dans une seconde phase du projet de liaison douce sur le CD 43, la réalisation d'une voie partagée du centre bourg jusqu'au hameau du Thil constituée par :

- un cheminement pour piétons,
- une bande cyclable protégée de la voie départementale par une haie
- une noue pour l'évacuation des eaux pluviales

Considérant que les négociations foncières nécessaires pour la réalisation du cheminement doux seront à mener auprès des mêmes propriétaires que pour la première phase, le Conseil Municipal souhaite d'ores et déjà amorcer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de :
- LANCER une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) afin de permettre à la Commune d'accéder à la propriété sur tous les terrains nécessaires à la réalisation de la liaison douce rue du Thil,

- MENER conjointement à la DUP une enquête parcellaire dans le but d'obtenir un arrêté de cessibilité sur tout ou partie des terrains concernés par l'opération,

- AUTORISER le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet pour l'organisation des enquêtes publiques nécessaire à l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique,

- AUTORISER le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre toutes formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique ainsi qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

Point travaux
Monsieur Rémi Guyomard fait un point sur les travaux communaux :

- Une campagne PATA est prévue sur Auzouville le 23 juin 2025. (PATA : *Le camion PATA, ou Point à Temps Automatique*, est une technologie utilisée dans l'application de l'émulsion de bitume qui a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface)

- Une campagne de signalisation verticale et horizontale va être menée à l'automne sur la commune.

- Les travaux de mise en place d'une défense incendie au hameau du Thil sont terminés et réceptionnés, et ont été validés par les services du SDIS.

- Les travaux d'aménagement de la Mare ont débuté le 16/06/2025.

- Des devis de remplacements de plusieurs portes de la salle polyvalente ont été demandés. On attend leur retour.

Monsieur Guyomard explique enfin que le géoréférencement des réseaux électriques enterrés seront obligatoires au 1er janvier 2026. D'après un devis obtenu récemment, le montant de cette prestation s'élève à 4 000,00 €.

Point d'information : DIA reçues en mairie
Monsieur Alain Nave informe le Conseil Municipal que depuis le début de l'année 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées en mairie. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune de ces demandes car elles ne présentaient pas d'intérêt particulier pour le développement du village.

Compte rendu des réunions inter-communales
Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) :
Monsieur Alain Nave informe les membre du Conseil que lors du dernier conseil communautaire, Madame Szczepanski, conseillère aux décideurs locaux de la Trésorerie, est venue présenter la valorisation financière et fiscale 2024 de la Communauté de Communes et a indiqué que la CCICV était un bon épargnant.

Monsieur Nave ajoute qu'il est prévu de signer une nouvelle convention territoriale globale (2025-2029) avec la CAF avec le nouvel enjeu du lancement d'un diagnostic « petite enfance » et la proposition de création d'un poste de chargé de coopération et le développement du Relais Petite Enfance.

Monsieur Nave poursuit en faisant un point sur l'enlèvement des déchets des professionnels : depuis 2017, le Conseil Communautaire a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels.
Sont exclus de cette collecte : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.
La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.
Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la CCICV et exécuté par ses prestataires.
Cette redevance n'est pas exclusive de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
Or la redevance spéciale est exercée inéquitablement sur le territoire communautaire et a fait l'objet d'observations de la Chambre Régionale des Comptes. La CCICV a donc décidé de généraliser, harmoniser, et consolider la Redevance spéciale à l'ensemble de ses communes membres.

Enfin, Monsieur Nave indique que la CCICV prévoit d'étendre la collecte des biodéchets des restaurants scolaires à tous les établissements du territoire, dans la continuité de l'expérimentation menée depuis 2023.
Une convention sera proposée aux établissements qui ne disposent pas de solution pour séparer leurs biodéchets des déchets ménagers résiduels.
La prestation de collecte sera facturée aux SIVOS ou aux communes concernées via une Redevance Spéciale. Le coût total de la collecte des restaurants scolaires du territoire est estimé à 24 508,80€ TTC par an.

Questions diverses :
Pas de questions

Séance levée à 21h55
Prochaine réunion le lundi 08 septembre 2025 à 20h30